

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL GRAND QUERCY</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 1</b>	<b>Développer les services pour attirer et maintenir des actifs et renforcer l'attractivité</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématique prioritaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attractivité du territoire</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Le territoire bénéficie d'un cadre de vie attractif et d'une offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité. Il connaît cependant un vieillissement de sa population dans un contexte de tension de sa démographie médicale, ce qui implique des besoins plus importants dans les services de proximité.</p> <p>L'offre de logements est inadaptée en termes de taille (déficit de petits logements). Les transports et la mobilité restent une problématique importante à mettre en lien avec l'accès aux services, la proximité et le maillage du territoire.</p> <p>Les besoins en matière de services restent importants pour renforcer l'attractivité et répondre aux besoins des populations.</p> <p>La problématique pour le territoire est de maintenir un environnement favorable pour les habitants et pour attirer des actifs, de maintenir des jeunes et une cohésion sociale et des solidarités.</p> <p>Pour répondre à cette problématique, l'objectif stratégique du Grand Quercy est d'offrir un cadre de vie qui contribue à l'attractivité du Grand Quercy en proposant des services diversifiés, de qualité et de proximité, en veillant à maintenir la cohésion sociale et le bien vivre ensemble, en favorisant les mobilités et en proposant une offre de logements en adéquation avec les besoins du territoire.</p> <p><b><u>Exemples de projets attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte de l'offre de santé, construction d'un équipement de santé, etc. ;</li> <li>- Plateforme multimodale, prêt de véhicules, transport à la demande, service itinérant, crèches, etc. ;</li> <li>- Jardin partagé, café associatif, etc. ;</li> <li>- Création d'habitats légers, habitat inclusif, etc. ;</li> <li>- Journées d'initiations, découverte écoliers, création salle de sport, etc.</li> </ul>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p>5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>1.1 Renforcer l'offre de santé</b></p> <p><b>1.2 Améliorer l'accès aux services</b></p> <p><b>1.2.1</b> Faciliter les déplacements et renforcer l'offre de transport</p> <p><b>1.2.2</b> Créer des services de proximité</p> <p><b>1.3 Renforcer la cohésion sociale et le bien vivre ensemble</b></p> <p><b>1.3.1</b> Promouvoir les atouts de la ruralité pour attirer des actifs</p> <p><b>1.3.2</b> Soutenir les initiatives contribuant au lien social, l'interconnaissance et l'implication des habitants</p>		

#### **1.4 Adapter l'offre de logements à des besoins spécifiques**

**1.4.1** Créer/rénover des logements pour les saisonniers, les apprentis, les internes en médecine

**1.4.2** Développer des modes d'habiter innovants

#### **1.5 Soutenir la pratique du sport**

#### **4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

Projet de territoire du PETR Grand Quercy, Charte du Parc naturel régional, Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Plan Climat Air Energie Territorial, convention Petites Villes de Demain, Schéma de Cohérence Territoriale, Contrat local de santé

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **1) Les types d'opérations**

<b>Type d'opération retenu</b>	<b>Exclusions / exceptions</b>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyages d'études

#### **2) Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus ci-dessous.

**1.4** : les particuliers, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers ne sont pas éligibles.

#### **3) Les conditions d'admissibilité**

**1.5** : Si le porteur de projet est une commune et que ce projet porte sur un équipement, seules les opérations présentant un financement local (autre commune ou EPCI) sont éligibles.

#### **4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

#### **Exclusions spécifiques :**

- Les frais salariaux, de déplacement et les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations, ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

#### **5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- 70 000€

#### **6) Cofinancements mobilisables**

Etat, Région Occitanie, Département du Lot, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes et d'agglomération de Cahors, Communes, Organismes publics.

#### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER

Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR – GAL

#### **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

### **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

### **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	15

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL GRAND QUERCY</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 2</b>	<b>Maintenir une diversité et une richesse culturelle et patrimoniale</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématique prioritaire</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attractivité du territoire</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Le territoire bénéficie de nombreux atouts qui participent à son attractivité et son habitabilité, et d'une diversité et richesse culturelle et patrimoniale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un patrimoine matériel et immatériel riche et présent sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Des labels : « Grand Site Occitanie », Classements Unesco, musées, festivals, patrimoines, etc.</li> <li>- Un bon maillage d'équipements culturels de proximité.</li> <li>- De nombreux acteurs culturels dans des disciplines variées.</li> </ul> <p>L'offre culturelle est abondante l'été mais plus faible le reste de l'année, portée par un secteur associatif fragilisé.</p> <p>La problématique est de maintenir une diversité et une richesse culturelle et patrimoniale, tout en confortant les acteurs et artistes du territoire et en inscrivant les droits culturels dans l'action territoriale.</p> <p>Pour répondre à cette problématique, l'objectif stratégique du Grand Quercy est de développer une offre culturelle toute l'année en favorisant la présence artistique en relation avec les habitants, de renforcer les moyens en accompagnement des acteurs et en équipements, et de préserver et valoriser les patrimoines.</p> <p><b><u>Exemples de projets attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'outils de communication, etc. ;</li> <li>- Résidence contextuelle, pratique artistique, création participative, offre/spectacles itinérants, etc. ;</li> <li>- Construction d'une salle culturelle, achat d'une scène mobile, etc. ;</li> <li>- Création et aménagement de lieux d'interprétation, montage d'expositions, etc. ;</li> <li>- Aménagement de points de vue, journées de sensibilisation, etc.</li> </ul>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p>5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>2.1 Créer du lien et de l'interrelation : « faire territoire ensemble »</b></p> <p><b>2.1.1</b> Mettre en réseau les acteurs</p> <p><b>2.1.2</b> Améliorer la communication pour rendre l'offre accessible à tous</p> <p><b>2.1.3</b> Encourager et valoriser le bénévolat par la formation</p> <p><b>2.2 Développer l'offre culturelle</b></p> <p><b>2.3 Renforcer le maillage des équipements culturels</b></p> <p><b>2.4 Préserver, valoriser, transmettre les patrimoines et patrimoines</b></p> <p><b>2.4.1</b> Sauvegarder le patrimoine emblématique, remarquable, rare et favoriser sa découverte</p> <p><b>2.4.2</b> Favoriser la transmission intergénérationnelle et la collecte de mémoires</p>		

**2.4.3** Créer, accompagner et mettre en réseau les lieux d'interprétation, de conservation et de découverte

**2.5 Créer des aménagements paysagers et accompagner les réseaux paysagers**

**4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

Projet de territoire du PETR Grand Quercy, Charte du Parc naturel régional, Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Plan Climat Air Energie Territorial, convention Petites Villes de Demain, Schéma de Cohérence Territoriale, Diagnostic culturel de territoire, Projets culturels de territoire des EPCI, Ville et Pays d'art et d'histoire

**MODALITES D'INTERVENTION**

**1) Les types d'opérations**

<b>Type d'opération retenu</b>	<b>Exclusions / exceptions</b>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyages d'études

**2) Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus ci-dessous.

**3) Les conditions d'admissibilité**

**2.2 :** Les festivals, saisons et événements culturels pourront être aidés 2 ans maximum (soit un projet sur 2 ans ou 2 même projets d'un an), pendant la durée du programme. Seules les opérations présentant un financement d'un EPCI seront éligibles.

#### **4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

#### **Exclusions spécifiques :**

- Les frais salariaux, de déplacement et les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations, ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

#### **5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- 70 000€

#### **6) Cofinancements mobilisables**

Etat, Région Occitanie, Département du Lot, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes et d'agglomération de Cahors, Communes, Organismes publics.

#### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER

Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR – GAL

#### **8) Éléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

### **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

### **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	15



<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL GRAND QUERCY</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 3</b>	<b>Favoriser le développement des petites entreprises et de l'emploi</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématique prioritaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attractivité du territoire</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Le Grand Quercy est actif économiquement, en particulier grâce au tourisme, au commerce et à l'agriculture. Le patrimoine naturel et architectural, la culture, la gastronomie sont des spécificités locales reconnues et qui profitent à l'activité économique.</p> <p>Bien que le territoire bénéficie d'un tissu économique diversifié, la dynamique entrepreneuriale est à renforcer, autour de différents secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, la filière bois, le tourisme.</p> <p>Elle doit aussi permettre de favoriser la création d'entreprises et d'emplois dans des secteurs encore peu représentés sur le territoire (services aux populations et aux entreprises), et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Il s'agit pour le territoire de trouver un juste équilibre entre ambitions de développement économique et adaptation au changement tout en préservant les ressources naturelles.</p> <p>L'objectif stratégique du Grand Quercy est de maintenir un tissu d'entreprises de proximité, de soutenir le développement d'activités nouvelles et adaptées au milieu rural, et de valoriser les ressources du territoire à travers l'activité économique.</p> <p><b><u>Exemples de projets attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GPECT, opération collective d'accompagnement des entreprises pour le recrutement/management/bien-être au travail/adaptation aux changements/prise en compte du handicap, recensement des friches et bâtiments inoccupés, multiple rural, aménagement de locaux professionnels, espace coworking, espace de télétravail, tiers-lieu, création coopérative, couveuse ; etc. ;</li> <li>- Chantier-école, événements, journées de démonstration, nouveaux usages de la laine caussenarde, accompagnement à la gestion forestière, etc. ;</li> <li>- Construction d'un local vélos, création de circuits de randonnée, etc.</li> </ul>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>3.1 Contribuer à la pérennité et au développement du tissu économique local</b></p> <p><b>3.1.1</b> Accompagner les entreprises et les associations dans les domaines des ressources humaines et des conditions de travail</p> <p><b>3.1.2</b> Promouvoir les métiers et les savoir-faire</p> <p><b>3.1.3</b> Accueillir des entreprises et des nouvelles activités</p> <p><b>3.2 Soutenir le développement de la filière bois et des éco-matériaux</b></p> <p><b>3.2.1</b> Accompagner les démarches développant et valorisant la filière bois</p> <p><b>3.2.2</b> Sensibiliser à l'écoconstruction, à l'usage des éco-matériaux</p> <p><b>3.2.3</b> Favoriser le développement de filières locales</p>		

### **3.3 Développer le tourisme durable toute l'année**

**3.3.1** Créer et adapter les sites et hébergements touristiques

**3.3.2** Créer des produits ou des offres valorisant le territoire, les savoir-faire, les productions et les patrimoines locaux

#### **4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

Projet de territoire du PETR Grand Quercy, Charte du Parc naturel régional, Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Plan Climat Air Energie Territorial, convention Petites Villes de Demain, Schéma de Cohérence Territoriale, Charte forestière

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **1) Les types d'opérations**

<b>Type d'opération retenu</b>	<b>Exclusions / exceptions</b>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyages d'études

#### **2) Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus ci-dessous :

- Particuliers
- Entreprises agricoles

**Exclusions spécifiques :**

#### **3) Les conditions d'admissibilité**

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

#### **4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

#### **Exclusions spécifiques :**

- Les frais salariaux, de déplacement et les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations, ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

#### **5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- 70 000€

#### **6) Cofinancements mobilisables**

Etat, Région Occitanie, Département du Lot, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes et d'agglomération de Cahors, Communes, Organismes publics.

#### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER

Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR – GAL

#### **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

### **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

### **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 – 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	15

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL GRAND QUERCY</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 4</b>	<b>Accompagner le territoire dans la transition environnementale et énergétique</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématique prioritaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transition écologique et énergétique</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Le territoire, couvert à plus de 50% par la forêt, est doté de ressources naturelles riches et diversifiées. Le cadre paysager de qualité constitue un atout qu'il convient de préserver et de valoriser.</p> <p>Des actions en faveur de la transition écologique et énergétique ont déjà été entreprises sur le territoire (slow tourisme, bois énergie, production d'ENR couvrant 22% de l'énergie consommée). Mais il reste encore beaucoup à faire (le résidentiel et le transport représentent les premiers postes de consommation d'énergie).</p> <p>Les enjeux autour de la transition écologique et énergétique sont majeurs. La problématique est d'accompagner le territoire et ses acteurs vers des pratiques plus durables et une plus grande sobriété.</p> <p>Pour répondre à cette problématique, l'objectif stratégique du Grand Quercy est d'accompagner l'agriculture et la forêt dans des pratiques durables, d'accroître la production d'énergies renouvelables mais aussi d'encourager la sobriété, de préserver la biodiversité, et de sensibilisant au développement durable.</p> <p><b><u>Exemples de projets attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Regroupements fonciers, sensibilisation propriétaires fonciers, espaces tests agricoles, cuisine pédagogique, rencontres de producteurs, etc. ;</li> <li>- Réimplantation de haies, renaturation, inventaire milieux dégradés, etc. ;</li> <li>- Plans de sobriété, réutilisation des eaux usées, actions de partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, création de liaisons avec les voies vertes, liaisons piétonnes, pédibus, etc. ;</li> <li>- Cartographie multicritères, cadastre solaire, accompagnement des collectivités, projets photovoltaïques citoyens, etc. ;</li> <li>- Journées grand public, création lieu d'exposition, exposition itinérante, etc.</li> </ul>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p>5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>4.1 Soutenir des pratiques agricoles durables</b></p> <p><b>4.1.1</b> Accompagner les productions et les filières locales</p> <p><b>4.1.2</b> Accompagner l'installation dans le cadre d'une démarche collective</p> <p><b>4.1.3</b> Promouvoir une alimentation saine et durable</p> <p><b>4.2 Préserver la biodiversité</b></p> <p><b>4.2.1</b> Valoriser les haies</p> <p><b>4.2.2</b> Restaurer les milieux naturels et renaturer certains espaces artificialisés</p> <p><b>4.3 Encourager les projets contribuant à une plus grande sobriété</b></p> <p><b>4.3.1</b> Aider les actions expérimentales et/ou innovantes visant à réduire les consommations en énergies, en eau et en matières</p> <p><b>4.3.2</b> Favoriser le recyclage et le réemploi</p>		

**4.3.3** Accompagner l'offre de mobilité douce

**4.4 Développer les énergies renouvelables**

**4.5 Informer, sensibiliser, éduquer à l'environnement et au développement durable et impliquer les citoyens**

**4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

Projet de territoire du PETR Grand Quercy, Charte du Parc naturel régional, Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Plan Climat Air Energie Territorial, convention Petites Villes de Demain, Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma des Energies renouvelables, Plan Alimentaire Territorial, Charte forestière de territoire

**MODALITES D'INTERVENTION**

**1) Les types d'opérations**

Type d'opération retenu	Exclusions / exceptions
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyages d'études

**2) Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus ci-dessous :

- Particuliers

**3) Les conditions d'admissibilité**

#### **4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

#### **Exclusions spécifiques :**

- Les frais salariaux, de déplacement et les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations, ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

#### **5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- 70 000€

#### **6) Cofinancements mobilisables**

Etat, Région Occitanie, Département du Lot, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes et d'agglomération de Cahors, Communes, Organismes publics.

#### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER  
Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR – GAL

#### **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

**9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

**10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	15